

EXOSENS

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 21.648.118,325 €
Siège Social : Domaine de Pelus, 18 avenue de Pythagore, Axis Business Park, Bât. 5E
33700 Mérignac
895 395 101 R.C.S. Bordeaux

(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE EXOSENS

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du code de commerce, sur l'utilisation faite des délégations de compétence confiées au conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») de la Société, lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 23 mai 2025 (l'« **Assemblée Générale** »), dans le cadre de la 22^{ème} résolution.

1. Cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés

➤ Décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 23 mai 2025 :

Il est rappelé que l'Assemblée Générale, dans sa 22^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

➤ Décisions du Conseil d'administration du 10 juin 2025 :

Le Conseil d'administration a décidé du principe de l'opération ExoShare (l'« **Offre** ») et en fixé les principales caractéristiques lors de sa réunion du 10 juin 2025, dans les termes suivants :

- l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles était réservée aux salariés, et anciens salariés et mandataires sociaux éligibles (les « **Bénéficiaires** ») des sociétés adhérentes à un plan d'épargne d'entreprise, dans le cadre notamment des dispositions des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail ;
- l'Offre porterait sur un nombre maximum de 1 523 294 actions ;
- le prix de souscription d'une action Exosens dans le cadre de l'Offre serait égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des vingt (20) jours de bourse précédant la décision du Directeur général, agissant sur délégation, fixant les dates de la période de souscription, diminué d'une décote de 20 %.

Le Conseil d'administration a délégué au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de l'Offre.

➤ Décision du Directeur Général du 15 septembre 2025 :

Le Directeur Général de la Société, sur délégation de pouvoirs du Conseil d'administration lors de sa séance du 10 juin 2025, a décidé de :

- fixer la période de souscription à l'Offre du 16 septembre 2025 (inclus) au 8 octobre 2025 (inclus) ;
- fixer le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail, par application d'une décote de 20 % sur le prix de référence et arrondi au centime d'euro supérieur.

Ainsi, après constaté que le prix de référence, égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Exosens sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur les vingt séances de bourse précédant le 15 septembre 2025 (soit du 18 août 2025 (inclus) au 12 septembre 2025 (inclus)), s'établissait à trente-neuf euros et vingt-deux centimes d'euro (39,22 €), le prix de souscription a été fixé à trente et un euros et trente-huit centimes d'euro (31,38 €).

➤ Décision du Directeur Général du 13 novembre 2025 :

Par décision en date du 13 novembre 2025, le Directeur Général a constaté la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Conditions définitives de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires

Les actions Exosens ont été souscrites et sont détenues, soit par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise ExoShare (le « **FCPE** »), soit au nominatif par les Bénéficiaires, ou par l'intermédiaire d'un trust de droit israélien (le « **Trust** ») pour les Bénéficiaires dont les sociétés participant à l'Offre sont situées en Israël, selon la réglementation applicable dans les pays où l'opération a été déployée.

Les souscripteurs à l'Offre devront conserver les parts de FCPE correspondantes, ou les actions détenues directement au nominatif ou via le Trust, pendant une durée de cinq (5) ans pour les souscriptions effectuées par les Bénéficiaires dont les sociétés participant à l'Offre sont situées en France et en Belgique et de trois (3) ans pour les souscriptions effectuées par les Bénéficiaires dont les sociétés participant à l'Offre sont situées en Allemagne, au Canada, en Espagne, aux Etats-Unis, en Israël, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et à Singapour, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

A l'issue de la période de souscription, le nombre total d'actions souscrites par les Bénéficiaires s'établit à :

- Cent dix-huit mille sept cent quarante-trois (118.743) actions ordinaires souscrites par l'intermédiaire du FCPE pour le compte des salariés, au prix de trente et un euros et trente-huit centimes d'euro (31,38 €) par action ;
- Treize mille cinq cent onze (13.511) actions ordinaires souscrites sous la forme nominative au prix de trente et un euros et trente-huit centimes d'euro (31,38 €) par action ;

- Quatre mille cinq cent trente-cinq (4.535) actions ordinaires souscrites par l'intermédiaire du Trust pour les Bénéficiaires dont les sociétés participant à l'Offre sont situées en Israël, au prix de trente et un euros et trente-huit centimes d'euro (31,38 €) par action.

Un abondement immédiat a également été versé pour les Bénéficiaires dont les sociétés participant à l'Offre sont situées en France, en Allemagne, en Espagne, en Israël et à Singapour. L'abondement immédiat représente dix-sept mille quatre cent huit (17.408) actions ordinaires à émettre, dont quinze mille quatre cent quarante-cinq (15.445) actions à livrer pour les Bénéficiaires au FCPE ExoShare, mille cent quarante-sept (1.147) actions à livrer pour les Bénéficiaires au nominatif auprès du teneur de comptes Uptevia, et huit cent seize (816) actions à livrer pour les Bénéficiaires via le Trust.

Il est également prévu qu'un abondement différé soit versé, à l'issue de la période de blocage, aux Bénéficiaires dont les sociétés participant à l'Offre sont situées en Belgique, au Canada, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Cet abondement différé sera au maximum de dix mille cinq cent vingt-neuf (10.529) actions ordinaires, et pourra varier légèrement à la baisse notamment en considération des Bénéficiaires situés aux Pays-Bas, pour lesquels le versement de l'abondement est soumis à une condition de présence pendant toute la durée de blocage. Le versement de l'abondement différé donnera ainsi lieu à une augmentation de capital à l'issue de la période de blocage de trois (3) ans pour les Bénéficiaires dont les sociétés participant à l'Offre sont situées au Canada, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni et à une augmentation de capital à l'issue de la période de blocage de cinq (5) ans pour les Bénéficiaires dont les sociétés participant à l'Offre sont situées en Belgique.

L'opération ExoShare se traduit ainsi par une augmentation du montant nominal du capital social soixante-cinq mille cinq cent trente-trois euros et sept cent vingt-cinq centimes d'euro (65.533,725 €) par émission de cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept (154.197) actions ordinaires nouvelles de quatre cent vingt-cinq centimes d'euros (0,425 €) de valeur nominale chacune, et par la comptabilisation d'une prime d'émission de quatre millions deux cent trente-quatre mille trois cent trois euros et quatre cent quatre-vingt-quinze centimes d'euro (4.234.303,495 €).

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires Exosens de même catégorie que les actions Exosens déjà admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et sont immédiatement assimilables aux actions Exosens existantes. Elles sont négociées sous le même code ISIN que les actions Exosens existantes (FR001400Q9V2). Ces actions portent jouissance avec effet à la date de l'augmentation de capital.

3. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires sur la situation de l'actionnaire

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2025, hors actions auto-détenues, soit un capital social retenu de cinquante millions sept cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-huit (50.762.288) actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée¹</i>
Avant émission des cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept (154.197) actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires	1 %	1 %
Après émission des cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept (154.197) actions nouvelles	0,997 %	0,997 %

4. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires sur la quote-part des capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent des comptes sociaux au 30 juin 2025, soit 429.500.000 euros, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société pour le détenteur d'une action Exosens préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2025	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée²</i>
Avant émission des cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept (154.197) actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires	8,46 euros	8,42 euros
Après émission des cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept (154.197) actions nouvelles	8,44 euros	8,40 euros

5. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires sur la valeur boursière de l'action Exosens

L'incidence théorique de l'émission des cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept (154.197) actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant l'opération = moyenne des vingt cours d'ouverture de l'action Exosens avant la fixation du prix de l'émission (calculée comme la moyenne des premiers cours de l'action entre le 18 août 2025 (inclus) au 12 septembre 2025 (inclus). Ce cours s'établit à trente-neuf euros et vingt-deux centimes d'euro (39,22 €).

¹ Soit un capital social (avant impact de l'opération ExoShare) composé de 51.017.052 actions au 30 juin 2025 sur une base totalement diluée en tenant compte de 234 500 actions de performance (à hypothèse de performance maximale) attribuées non définitivement acquises à cette date, donnant droit à [234 500] actions.

² Soit un capital social (avant impact de l'opération ExoShare) composé de 51.017.052 actions au 30 juin 2025 sur une base totalement diluée en tenant compte de [234 500] actions de performance (à hypothèse de performance maximale) attribuées non définitivement acquises à cette date, donnant droit à 234 500 actions.

Cours théorique de l'action après l'opération = ((moyenne des vingt derniers cours d'ouverture de l'action avant l'opération x nombre d'actions avant l'opération) + (prix de souscription x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération (arrondie au centime d'euro supérieur) ressortirait à trente-neuf euros et vingt centimes d'euro (39,20 €).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Ce rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Fait à Paris, le 15 décembre 2025

Signé par :

73406759906D473...
Le Conseil d'administration
Jean-Hubert Vial
Président du Conseil d'administration